

Aide au calcul du coût d'un accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) libéral(e)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est applicable.

Cette convention détermine les conditions d'emploi de l'assistante maternelle ainsi que l'accueil de l'enfant. Elle fixe un cadre juridique adapté aux spécificités de la profession et détermine les droits et obligations de chacun.

Vous pouvez vous procurer la convention :

- sur le site de Légifrance
- sur le site internet de la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France)
www.fepem.fr



Pour calculer la rémunération mensuelle de base d'une assistante maternelle sur 12 mois, vous devez déterminer :

- Le nombre d'heures d'accueil par semaine
- Le nombre de semaines d'absence de l'enfant dans l'année
- Le taux horaire brut

• TARIF HORAIRE

Toutes les heures d'accueil sont rémunérées. Le salaire horaire brut de base ne peut être inférieur à 0.281 fois le SMIC en vigueur.

SMIC au 1^{er} mai 2022 = 10,85 brut soit $10,85 \times 0,281 = 3,05 \text{ € brut de l'heure}$

Les cotisations salariales sont de 21,96 %, soit **un tarif horaire minimum de 2,39 € net.**

Plafond CAF : forfait journalier à ne pas dépasser pour bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG), **54,25 € brut, soit 42,33 € net.**

• REMUNERATION DE BASE

Pour assurer une rémunération régulière à l'assistant(e) maternel(le), le salaire de base est mensualisé, c'est-à-dire que la rémunération de base sera identique sur 12 mois (sauf lors de l'absence de l'enfant pour maladie, hospitalisation, maladie de l'assistant(e) maternel(le) ou lors de la prise de congés sans solde par l'assistante maternelle)

On distingue alors 2 cas :

1^{er} cas : L'accueil s'effectue sur 52 semaines

47 semaines de travail effectif et 5 semaines de congés payés du salarié.

Les 5 semaines d'absences de l'enfant correspondent aux 5 semaines de congés payés de l'assistant(e) maternel(le).

Les congés payés sont inclus dans la mensualisation (ils sont payés tous les mois).

Le salaire mensuel brut de base est calculé de la manière suivante :

Tarif horaire brut de base X nombre d'heures d'accueil par semaine X 52 semaines
12 mois

Exemple : *Un enfant accueilli 4 jours par semaine, 9 heures par jour.*

Absent 1 semaine en mars, 3 semaines en août, et une semaine à Noël, tout comme l'assistante maternelle.

L'assistante maternelle demande 5 € brut de tarif horaire, soit 3,90 € net.

5 € brut X 36 heures d'accueil par semaine X 52 semaines d'accueil = 780 € brut
12 mois

La rémunération de base de l'assistante maternelle sera de **608,71 € net** par mois, (Net = brut – 21,96 % cotisations soit Net = brut x 0,7804).

2^{ème} cas : L'accueil s'effectue sur 46 semaines ou moins

Les semaines d'absence de l'enfant chez l'assistante maternelle sont supérieures à 5 semaines .

Il faut ajouter à la rémunération de base les congés payés (5 semaines) de l'assistante maternelle.

Le salaire mensuel brut de base est calculé de la manière suivante :

Tarif horaire brut de base X nombre d'heures d'accueil par semaine X nombre de semaines programmées
12 mois

Exemple : *Un enfant accueilli 4 jours par semaine, 9 heures par jour.*

Absence de l'enfant 4 semaines en août, 2 semaines en décembre et 2 en février soit 8 semaines d'absences dans l'année.

L'assistante maternelle pose 4 semaines de congés en août et 1 en février soit 5 semaines en commun avec le parent employeur.

Au total sur une année entière de contrat, l'enfant ne sera pas accueilli chez l'assistante maternelle pendant 8 semaines dont 5 semaines en commun.

52 semaines que compte une année – 8 semaines d'absences = 44 semaines programmées (présence de l'enfant).

L'assistante maternelle demande 5 € brut de l'heure.

5 € brut de l'heure x 36 heures par semaines x 44 semaines programmées = 660 € brut soit
12

La rémunération de base de l'assistante maternelle sera de **515,06 € net** par mois,
(Net = brut – 21,96 % cotisations soit Net = brut x 0,7804).

La rémunération de base de l'assistante maternelle sera de 515,06 € net auquel il faut ajouter les **congés payés** :

À partir de juin de l'année suivante selon les modalités de rémunération prévues (cf. à la période de référence) :

- Soit en une seule fois au mois de juin
- Soit lors de la prise du congé principal
- Soit au fur et à mesure de la prise des congés



• INDEMNITÉS A AJOUTER A LA REMUNERATION DE BASE

Elles sont destinées à rembourser les dépenses occasionnées pendant l'accueil de l'enfant. Ces indemnités sont dues uniquement lors des jours de présence réelle de l'enfant.

> **Indemnité d'entretien**

L'indemnité d'entretien couvre la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle (eau, électricité, gaz), ainsi que le matériel et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant.

L'indemnité d'entretien minimum légale :

- Moins de 9 heures de garde : 2,65 €
- Pour une journée de 9 heures de garde : **3,48 €**
- Au-delà de 9 heures de garde : 0,375 € de l'heure (au prorata du temps effectif)
Exemple : pour 10h30 par jour = 3,48 + 0,375 + 0,187 soit 3,54 €

> **Indemnité de repas**

Cette indemnité n'est pas due si l'employeur fournit le repas.

Le montant n'est pas fixé par la Convention Collective, il est donc à déterminer et à mentionner lors de la signature du contrat.